



LETTRE D'INFORMATIONS

SERVICE FINANCIER DES EGLISES PROTESTANTES D'ALSACE ET DE LORRAINE

N° 4 MAI 2008

Chers amis,

Merci à tous les receveurs et trésoriers qui oeuvrent actuellement pour adapter les comptabilités paroissiales au nouveau plan comptable. Les formations ont réuni environ 300 personnes et furent un réel succès. Pour toute difficulté, nous sommes à votre service !

Création d'une Fondation de l'UEPAL: Cette fondation, abritée par la Fondation du Protestantisme, est destinée à soutenir les actions conduites par l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine. Reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à recevoir tout don ou legs en exonération de droits de succession. Elle permet à des personnes soumises à l'impôt sur la fortune de déduire 75% des dons de leurs impôts dans la limite de 50 000 €, disposition qui n'est pas ouverte aux paroisses. Un réseau de correspondants sur le territoire alsacien-mosellan peut informer en détail toute personne intéressée. Les pasteurs et présidents de conseils presbytéraux recevront une documentation chacun en trois exemplaires (contact : Caroline Bauer 03 88 25 90 40).

INFORMATISATION DE LA COMPTABILITE PAROISSIALE

Nombre d'entre vous nous ont demandé s'il existait un logiciel de comptabilité adapté aux paroisses et permettant d'établir des reçus fiscaux.

Ces demandes sont fréquentes par téléphone et l'ont été lors des formations au nouveau guide de la gestion financière des paroisses.

Deux offres nous ont été faites et paraissent de bonne qualité : le logiciel CIEL et le logiciel EBP.

Ces logiciels seraient préparés en intégrant le plan comptable des paroisses, ils permettraient de sortir un compte de résultat sous une forme approchant de la nôtre et il serait possible d'extraire les reçus fiscaux.

Le coût approximatif d'un logiciel de ce type serait d'environ 200 €.

La question maintenant est de savoir si vous seriez intéressés par un de ces logiciels. **Pourriez-vous nous donner une réponse**, sachant que si vous êtes nombreux à être intéressés cela nous permettrait de négocier un coût inférieur à 200 €.

Nous prévoyons une démonstration de ces deux logiciels le 28 mai 2008 de 9h à 15h à Strasbourg afin de préciser notre choix. Si certains d'entre vous sont intéressés, vous êtes cordialement invités. **Merci de contacter dans ce cas René Brunel au 03 88 25 90 49**

Merci de l'intérêt que vous portez au projet.

En bref

Formation des pasteurs

De février à fin mai, un nouveau cycle de formation propose à tous les pasteurs une présentation du nouveau « Guide de la gestion financière des paroisses ». Les questions posées sont nombreuses. Les débats montrent l'utilité de rencontres régulières autour des thèmes « finances et Eglise », « vie paroissiale et vie financière ». *Contact: Caroline Bauer (03 88 25 90 40)*

Barèmes principaux 2008

- **Indemnité kilométrique** pour utilisation de son véhicule personnel : 0.35 € par kilomètre
- **Renoncement au remboursement des frais kilométriques des bénévoles** : 0.288 € par kilomètre pour un véhicule automobile et 0.111 € pour les vélomoteurs, motos et scooters.
- **Méthode** : Le bénévole établit un relevé de ses frais. Aux achats sont jointes des factures ; les déplacements en voiture font l'objet d'un relevé kilométrique précis précisant dates, motifs et lieux de déplacement. Sur ce document il porte la mention : « je, soussigné..., déclare renoncer aux frais détaillés ci-dessus et demande la délivrance d'un reçu fiscal », date et signature.
La paroisse inscrit alors dans ses comptes en recettes (dons) le montant total auquel il est renoncé. En contrepartie, la paroisse inscrit en dépenses les mêmes sommes éclatées en fonction des comptes concernés. Le plus souvent, il s'agira de seuls frais de déplacements.
La paroisse édite un reçu fiscal pour le bénéficiaire, elle garde le double.
- **Nouveau taux horaire du SMIC à partir du 1er mai 2008** : 8.63 €, ce qui donne un salaire brut mensuel, pour un horaire hebdomadaire de 35 heures, de 1308.88 €.

**Pour toute question ou suggestion nous sommes à votre service
03 88 25 90 40 ou par mail union-entraide@epal.fr**

Nous vous livrons, ci-dessous, le texte tel qu'il a été adopté par le Conseil de l'Union

Décision concernant l'indemnisation des lecteurs et prédicateurs laïcs :

Vu le caractère modique des sommes en jeu,

Vu le caractère indiscutable de l'existence de frais à la charge des lecteurs assurant ce service (frais de déplacements, achats de livres...),

Vu la nature bénévole de ce service, exclusif de tout lien de subordination,

Vu la légèreté de la structure administrative des consistoires, des paroisses, qui ne permet pas de faire un suivi de ce type de services dans le cadre d'un contrat de travail,

Le service bénévole des lecteurs n'est pas assimilable à un emploi. L'Union des Eglises reste donc sur la position de la gratuité du service, avec indemnisation éventuelle forfaitaire des lecteurs de leurs frais pour les sommes maximales de :

15 € par culte

20 € pour deux cultes assurés dans la même journée.

Les montants versés sont à la charge des paroisses ou consistoires faisant appel aux lecteurs ou prédicateurs laïcs.

Le Conseil de l'Union s'est prononcé en faveur de cette proposition le 6 novembre 2007. Après consultation du CA de l'Union d'Entraide, le Conseil de l'Union a confirmé cette décision en sa séance du 20 novembre 2007.

INFOS DIVERSES

• **Chèque emploi associatif** : la possibilité de recourir au chèque emploi associatif pour la rémunération des salariés des Paroisses et Associations était possible dans la limite de 3 équivalents plein temps annuellement. Ce seuil a été revu à la hausse, il est désormais de 9 équivalents plein temps annuellement.

• **Attention ! Réduction Fillon** : Les textes légaux nous disent : « Ouvrent droit à la réduction Fillon les salariés titulaires d'un contrat de travail de droit privé pour lesquels l'employeur est tenu de s'assurer contre le risque de privation d'emploi ». Les consistoires et paroisses, étant des établissements publics n'ayant pas cette obligation là, sont exclus de fait du champ d'application de la réduction Fillon.

• **Paiement des activités de plein air par « Chèques Vacances »** : Faisant suite à l'expérience de certaines paroisses ayant demandé leur conventionnement au réseau « *Chèques Vacances* », nous pouvons vous faire les recommandations suivantes : sur le formulaire de conventionnement à remplir, ne pas indiquer « *établissement public du culte* » dans le cadre « *identification du prestataire* », mais ne rien inscrire.

Ensuite, vous devez indiquer l'activité pouvant être payée sous forme de « *chèques vacances* » : ne pas préciser « *activités paroissiales* » mais plutôt « *camp de jeunes* ».

• **Rappel : documents téléchargeables sur le site : www.epal.fr**

Dans la colonne de la partie droite de l'écran, cliquer sur « *Service Financier* »,

puis cliquer sur « *Guide de la vérification comptable des paroisses* », vous verrez dans le paragraphe I « *Formulaire page 1* » d'une part, et « *Formulaire page 2, 3, 4* » d'autre part, il s'agit du « *compte de résultat annuel 2006* », que vous pouvez télécharger.

Vous pouvez obtenir la version 2008 du « *compte de résultat annuel* » également en cliquant sur « *Guide de la gestion financière des paroisses* » au paragraphe IV, annexe 1, cliquer alors sur « *Formulaire de comptes annuels et budgets* » pour la page 1 et ensuite sur « *Pages 27, 28, 29* » pour les pages 2,3,4.

Sur demande nous pouvons vous fournir ces documents par e mail ou vous les adresser par courrier.

A NOTER :

Liste des offrandes à affectation spéciale pour 2008 :

Epiphanie : 6 janvier 2008 (uniquement EPCAAL)

Invocavit : 10 février 2008 (EPCAAL et EPRAL)

Mars : un dimanche de mars ou début avril choisit par le Conseil presbytéral (uniquement EPRAL)

Cantate : 20 avril 2008 (EPCAAL et EPRAL)

Trinité : 18 mai 2008 (uniquement EPRAL)

Moissons : 5 octobre 2008 ou tout autre dimanche entre le 15.09 et le 15.10 selon la recommandation de l'Assemblée de l'UEPAL de faire de ce temps un « Temps pour la création » (EPCAAL et EPRAL)

Réformation : 26 octobre 2008 (EPCAAL et EPRAL)

Noël : au choix collecte du 24 au soir ou du 25 décembre (EPCAAL EPRAL)